

N° de l'Ordonnance  
N° MINO  
N° MINU

Tribunal de Police de Vannes  
1ère à 4ème classe

JUGEMENT AU FOND

Audience du [REDACTED] MIL VINGT à NEUF HEURES ainsi constituée :

Mention minute :  
Délivré le :

Président : M. [REDACTED]  
Greffier : M. [REDACTED]  
Ministère Public : M. [REDACTED]

A :

L'affaire a été renvoyée à ce jour suite à l'audience du [REDACTED] 9:00 pour délibéré

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A :

LE MINISTÈRE PUBLIC,

**PAR CES MOTIFS**

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

Le tribunal statuant en chambre du conseil, en premier ressort, et par jugement contradictoire à l'encontre de [REDACTED]

A :

ET

**Sur l'action publique :**

**PREVENU**

Déclare recevable la requête de [REDACTED] contestant la décision du ministère public en date du 5 décembre 2018,

Extrait finance :  
RCP :  
Extrait casier :  
Référence 7 :

Nom : [REDACTED]  
Prénoms : [REDACTED]  
Date de naissance : [REDACTED]  
Lieu de naissance : [REDACTED]  
Filiation : [REDACTED]  
Demeurant : [REDACTED]  
75016 PARIS  
Sit. Familiale : [REDACTED]  
Profession : [REDACTED]

Nationalité :

**Mode de comparution :** non-comparant représenté avec mandat par Maître JOSSEAUME Rémy avocat au barreau de Paris

**Prévenu de :**  
EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 30 KM/H ET INFÉRIEUR A 40 KM/H PAR  
CONDUCTEUR DE VÉHICULE A MOTEUR (Code Natinf : 11301)

Constate l'illégalité du titre exécutoire consécutif à l'avis de contravention 621 [REDACTED] 32 et prononce son annulation.